



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AOÛT 2020

L'an deux-mille-vingt, le 25 août, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigny-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle du conseil de mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 août 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Isabelle CETRE-LANGONET, Marie-Noëlle CHARLES, Lydie FIARDA, Cyrielle GROVEL.
Mrs: Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Florian CRUCEREY, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE

Absents : Mme Aurore AIGNELOT et Mr Claude GINESTET excusés

Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

OCTROI DES AVENANTS SUR MARCHÉ : REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASÉ DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE (CONSEIL DU 21 JUILLET)

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du gymnase, différents lots ont fait l'objet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal N°2019_018 du 30 avril 2019 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation du gymnase,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Les avenants suivants :

Lot N°05 Menuiserie extérieur aluminium : Avenant N°1 : Moins value d'un montant de 2 040 € HT qui a pour objet les travaux non réalisés

- Contributaire : Entreprise DISPROBAT
- Adresse : ZA de la Charrière 70190 RIOZ
- Marché initial d'un montant de 115 051.59 € HT
- Montant du nouveau marché : 113 011.59 € HT

Lot N°13 : Chauffage VMC : Avenant N°1 : Moins value d'un montant de 1 171.10 € HT qui a pour objet les travaux non réalisés

- Contributaire : Entreprise PALISSOT
- Adresse : 6 rue des Estelins 70700 BUCEY les GY
- Marché initial d'un montant de 165 192.79 € HT
- Montant du nouveau marché : 164 021.69 € HT

Lot n°08 : Carrelage faïence Avenant N°1 : Plus value d'un montant de 1 344 € HT qui a pour objet travaux supplémentaires d'imperméabilisation sous faïence et de 24 m2 de faïence supplémentaires

- Contributaire : Entreprise FILIPUZZI
- Adresse : 96 Bd des Alliés BP 40041 70000 VESOUL
- Marché initial d'un montant de 24 457.40€ HT
- Montant du nouveau marché : 25 801.40 € HT

- Et autorise Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

I. OCTROI DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les crédits inscrits au budget primitif 2020

CONSIDERANT les demandes de subventions sollicitées par les associations et présentées par Madame le Maire

Le conseil municipal décide d'approuver pour 2020 l'octroi des subventions aux associations comme indiqué ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR DES 3 CANTONS	150.00 €
ELIAD- FASSAD	150.00 €
FNACA M POIROT	150.00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	500.00 €
ASSOCIATION LOISIRS FRETIGNEY	300.00 €
ACCA FRETIGNEY	300.00 €
PETANQUE DES DHUYS	300.00 €
FRETIFORM	500.00 €
LES DOIGTS DE FEE	350.00 €
COMISSION PROTECTION DES EAUX	200.00 €
TOTAL	2 900.00 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention :

D'autres subventions sont en cours et seront étudiées lors d'une prochaine séance, de même que les aides aux voyages scolaires.

II. RESTITUTION DE CAUTION

LOGEMENT 1 impasse de la cure

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état des lieux effectué sur le logement sis 1 Impasse de la Cure à Fretigney-et-Velloreille.

Le Conseil Municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre la caution au locataire à son départ le 31 juillet 2020.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Un mandat au compte 165 d'un montant de 390.00 € sera effectué pour solder le dossier.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENT 14 grande rue

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état des lieux effectué sur le logement sis 14 grande rue à Fretigney-et-Velloreille.

Le Conseil Municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre la caution aux locataires à leur départ le 31 juillet 2020.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Un mandat au compte 165 d'un montant de 420.00 € sera effectué pour solder le dossier.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

III. LOCATIONS

APPARTEMENT 22 au 14 grande rue

L'appartement sis 14 Grande Rue (appartement 22) est disponible à la location depuis le 1^{er} août 2020.

Madame le Maire présente la demande d'une personne pour louer ce bien.

Le conseil municipal, après délibération décide d'accepter cette demande pour louer l'appartement du 14 Grande Rue à compter du 1er août 2020.

Le loyer est de 420.00 € mensuel hors charges.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de location et d'établir les titres de recettes correspondants.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPARTEMENT 1 impasse de la cure

L'appartement sis 14 Grande Rue (appartement 22) est disponible à la location depuis le 1^{er} août 2020.

Madame le Maire présente la demande d'une personne pour louer ce bien.

Le conseil municipal, après délibération décide d'accepter cette demande pour louer l'appartement du 14 Grande Rue à compter du 1er août 2020.

Le loyer est de 390.00 € mensuel hors charges.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de location et d'établir les titres de recettes correspondants.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V. DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU REPERTOIRE UNIQUE ELECTORAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code, électoral, la commission de contrôle est composée :

Cette commission sera composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par la Préfète
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, est le plus jeune conseiller municipal. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelque soit la délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission)

Après lecture du tableau, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Monsieur Thomas COLIN, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VI. DEPART DU MEDECIN DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le médecin part de la commune, après de nombreuses années de bons et loyaux services.

Madame le Maire propose, pour le remercier de son engagement avec notre commune, de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Le bon d'achat sera chez INTERSPORT à Vesoul.

VII. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- **Vu** le budget de la commune de Fretigney-et-Velloreille ;
- **Vu** le tableau actuel des effectifs de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence des travaux d'entretien des espaces verts et de petite voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide, à compter du 25 août 2020, d'autoriser le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'augmentation de la fréquence des travaux d'entretien des espaces verts et de petite voirie,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune
 - Entretien des espaces verts de la collectivité
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 350/ indice majoré 327,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII. VENTE DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en 2015 de 3 parcelles cadastrées AB251, 314 et 315 Rue du gymnase. Cette acquisition a permis l'élargissement de la chaussée afin de faciliter la circulation des lignes de bus scolaires et régulières. (Délibération du 27/10/2015)

La parcelle AB251 d'une surface totale de 2100m² dispose d'environ 600 m² constructibles.

Une personne souhaite se porter acquéreur de la partie constructible des parcelles AB251 (propriété de la commune) et AB408 (propriétaire privé).

Madame le Maire propose de vendre la partie constructible de la parcelle AB251 au prix de 14€ le m² auquel s'ajouteront les frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité autorise Madame le Maire :

- A retenir un géomètre pour effectuer le bornage,
- A effectuer les transactions,
- A signer tous les documents se rapportant à cette vente.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de voirie se dérouleront la première quinzaine de septembre.

Une réunion d'information a été programmée avec les riverains.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.